



2024

AIDE À LA RÉDACTION D'UNE DEMANDE DE PREMIÈRE AFFECTATION

STAGIAIRE C

**VOUS VOUS POSEZ DES QUESTIONS,
LA CGT Y RÉPOND !**



Case 450 - 263 rue de Paris - 93514 Montreuil Cedex • www.financespubliques.cgt.fr • dgfp@cgt.fr ☎ : 01.55.82.80.80

• Suivez-nous sur facebook ou twitter : T : @cgt.finpub (Syndicat National CGT Finances Publiques) F : @cgt_finpub (CGTFinancesPubliques)

Cher.es collègues

VOS CORRESPONDANTS



- **Sébastien WEBER**
Secrétaire national
Pôle formation professionnelle
suivi des écoles et concours
06.17.20.15.16 / 01.55.82.80.83
sebastien.weber@cgt.fr



- **Laëtitia BARRIER**
Collaboratrice Pôle formation
professionnelle
suivi des écoles et concours
07.82.68.49.28
cgtenfip@gmail.com

Tout d'abord nous tenons à vous féliciter pour votre réussite au concours d'agent des Finances Publiques.

Dans les jours qui viennent, vous allez être appelés à rédiger votre demande de première affectation.

La qualité de rédaction des demandes de première affectation est primordiale pour avoir les meilleures chances d'obtenir satisfaction.

Ce guide a vocation à vous apporter les renseignements essentiels dont vous aurez besoin pour rédiger au mieux cette demande.

Pour autant, n'hésitez pas à contacter les élus de catégorie C de la CGT Finances Publiques qui sauront vous aider, vous conseiller et vous soutenir dans les démarches administratives inhérentes à votre arrivée à la DGFIP. Vous trouverez leurs coordonnées page 7 de ce guide.

*Nous vous souhaitons cordialement
à toutes et à tous
la bienvenue à la DGFIP.*

VOUS RENSEIGNER,

VOUS CONSEILLER,

VOUS DÉFENDRE...

Edito

La campagne de 1^{ère} affectation des lauréats du concours de catégorie C se déroulera courant mars 2024.

Vous devez accorder le plus grand soin à la rédaction de cette demande, elle conditionne votre installation dans les services pour une durée incompressible de trois ans.

Vous connaîtrez votre affectation **fin avril 2024**.

L'administration organise une réunion avec les organisations syndicales dans les jours qui suivent la publication du mouvement de première affectation pour évoquer les situations les plus compliquées (situation individuelle extrêmement difficile) et personnes en situation de handicap principalement). N'hésitez pas à nous confier votre dossier pour que nos élus CGT puissent prendre en charge votre demande.

Vous commencerez votre formation initiale de 11 semaines le 13 mai prochain dans les écoles des finances publiques (ENFiP) et votre arrivée dans les services se fera à son issue soit le 5 août.

Les ENFiP sont au nombre de 5 et se situent à Clermont Ferrand, Lyon, Noisy le Grand, Noisiel et Toulouse. L'administration va vous demander de choisir une école dans laquelle vous effectuerez votre stage et essayera de satisfaire le plus grand nombre d'entre vous.

Vous trouverez ci-dessous quelques mots sur le contexte dans lequel vous arrivez à la DGFIP.

Comme vous le savez certainement, les administrations d'État sont particulièrement ciblées par les économies budgétaires que nous subissons depuis plus de 10 ans et les conséquences pour les services, les agents et les usagers du service public sont mortifères.

La DGFIP est percutée de plein fouet par ces politiques : suppressions massives d'emplois (la DGFIP a perdu plus d'un tiers de ses emplois en 20 ans), casse du maillage territorial, remise en cause des règles de gestion des personnels, des instances de défense de leurs droits et garanties.

Il y a maintenant 4 ans, le ministre Darmanin par le biais d'une énième « réforme » de la DGFIP pudiquement appelée « Nouveau Réseau de Proximité » a décidé d'en finir avec

notre administration, ses emplois, ses missions, son maillage territorial. Le NRP c'est la suppression de la quasi-totalité des trésoreries, la fusion massive des services des impôts des particuliers, des services des impôts des entreprises et des services de publicité foncière. C'est la majorité des résidences administratives qui vont être fermées ou délocalisées hors de grandes métropoles, la mise en pôle, l'éclatement des missions. Conséquences, le nombre d'emplois supprimés s'élève encore à plus de 6000 pour les années 2021, 2022, 2023 et 2024.

Pour accompagner cette « réforme », l'administration doit affecter les agents au plus près des besoins tant fonctionnels que géographiques des directeurs locaux. C'est pourquoi, l'affectation nationale se fait désormais au département. Terminé les affectations fines « Direction/Résidence/mission/structure » dès le mouvement national. Les changements de résidences et de services relèvent d'un mouvement d'affectation locale et le directeur peut déroger aux règles pour nécessité de service. C'est un recul sans précédent, les agents ne peuvent plus combiner mobilité géographique/fonctionnelle dans un même temps et l'administration peut les affecter de manière arbitraire.

Enfin, la loi de transformation de la fonction publique votée à l'été 2019 dynamite le statut des fonctionnaires. Elle permet le recrutement de contractuels sur des missions pérennes et la mobilité interdirectionnelle/interministérielle. Elle acte la fin des Commissions Administratives Paritaires (CAP) en matière de mobilité et d'avancement et prévoit l'édiction de lignes directrices en terme de mobilité.

Pour sa part, la CGT n'abdique pas. Elle se bat pour renforcer le statut des fonctionnaires. Elle réaffirme que les services publics sont un bien commun à l'ensemble de la population et que leur renforcement contribue à réduire les inégalités. Concernant le système de mutations/1ères affectations, la CGT Finances Publiques ne renonce pas. Elle continue à défendre une affectation géographique et fonctionnelle fine dès le mouvement national et un délai de séjour d'un an entre 2 mutations. La CGT Finances Publiques réaffirme que le droit à mutation pour convenance personnelle doit rester la règle !

Les règles de première affectation des agents C stagiaires à la DGFIP

Deux types de demandes peuvent se cumuler : les demandes « pour convenance personnelle » et les demandes « prioritaires ».

Les situations prioritaires sont satisfaites selon un quota de 50 % du nombre d'affectations prononcées dans les directions retenues par l'administration.

ATTENTION :

Si vous entrez dans le cadre vous permettant de bénéficier d'une priorité, il faut aussi demander des vœux en convenance personnelle car la priorité n'est pas absolue.

■ LE CLASSEMENT DES DEMANDES

L'affectation des stagiaires issus du concours commun de catégorie C interne et externe s'effectue dans le cadre d'un mouvement distinct du mouvement de mutation des titulaires de la DGFIP.

Le mouvement est élaboré en interclassant les rangs des deux concours interne et externe, en commençant par un lauréat du concours interne. L'affectation des listes principales internes et externes primera l'affectation des listes complémentaires internes et externes.

■ LE NIVEAU D'AFFECTION

L'affectation nationale au département concerne les mouvements des A (Inspecteurs), B (Contrôleurs) et C (Agents) sur emplois administratifs et sur emplois informatiques dans toutes les directions territoriales, nationales et spécialisées situées en métropole et dans les départements d'outre-mer à l'exception de la Guyane pour les A (Inspecteurs).

De fait, vous serez affectés dans le cadre du mouvement national sur une direction et un département sans plus de précision géo-

graphique (pas de Résidence), et sans précision fonctionnelle (pas de service) : DIRECTION - DÉPARTEMENT – TOUT EMPLOI.

Pour les DIRCOFI (Direction interrégionale de contrôle fiscal) vous devez désigner les départements d'implantation des services : ex DIRCOFI Centre-Ouest – INDRE ET LOIRE – TOUT EMPLOI.

Pour les DISI (Direction interrégionale des services informatiques) vous devez désigner les départements d'implantation des services et la qualification : DISI Grand Est – MOSELLE - PAU.

Par la suite, vous devrez formuler des vœux pour obtenir une résidence et un service dans le cadre du mouvement local réalisé dans votre direction d'affectation.

■ LE DÉLAI DE SÉJOUR

Depuis juin 2016, les agents en 1^{ère} affectation sont tenus d'exercer leurs fonctions au sein de leur résidence de 1^{ère} affectation pendant une durée minimale de 3 ans avant de pouvoir solliciter une mutation.

Cette durée minimale de séjour de 3 ans ne s'applique pas aux agents reconnus prioritaires afin de prendre en compte les situations personnelles. Dans ce cas, le délai de séjour au sein de leur 1^{ère} affectation est de 1 an.



Ce qu'en pense la CGT

vous êtes la cgt ?

ON EST LA CGT!

Par ce procédé, l'administration pense avoir trouvé la solution pour palier aux vacances d'emplois récurrentes en Région Ile de France et stabiliser les collègues dans les régions.

C'est le constat de son incapacité récurrente à stabiliser les agents des Finances Publiques qui passe notamment par le développement d'une politique sociale qui permette aux agents de mieux vivre en région Ile de France.

Pour la CGT Finances Publiques, la solution passe par un recrutement à la hauteur des postes vacants en catégorie C et par le développement d'un parc de logements sociaux qui répond aux attentes en matière de logement des agents en primo affectation.

Les Priorités

Il existe plusieurs types de **priorités** : pour rapprochement, pour handicap et pour l'accès à un Département d'Outre Mer (DOM).

PRIORITÉS



1. La prio pour rapprochement
2. La prio pour handicap
3. La prio RQTH
4. La prio pour rapprochement à un DOM

1 • LA PRIORITÉ POUR RAPPROCHEMENT

Des possibilités d'apports dans un département sont réservés aux agents titulaires et stagiaires reconnus prioritaires au titre du rapprochement.

■ VOUS BÉNÉFICIEZ D'UNE PRIORITÉ POUR VOUS RAPPROCHER DE VOTRE :

- Conjoint marié ;
- Partenaire de pacse.

■ VOUS DEVEZ EXERCER LA PRIORITÉ :

- Sur le département d'exercice de la profession du conjoint, ou sur le département de résidence (qui doit être limitrophe du département d'exercice de la profession du conjoint) pour le rapprochement de conjoint marié, pacsé, ou concubin.

ATTENTION :

Pour l'Ile-de-France tous les départements sont réputés être limitrophes.

Par ex : lieu de travail du conjoint dans le 77, lieu de résidence familiale dans le 92, vous pouvez demander à bénéficier d'un rapprochement sur le 77 **OU** sur le 92.

2 • LA PRIORITÉ POUR HANDICAP

Si vous ou votre enfant êtes en situation de handicap vous pouvez bénéficier de la priorité.

Vous ou votre enfant devez être titulaire d'une carte d'invalidité ou d'une CMI (Carte Mobilité Inclusion) comportant la mention « invalidité ».

La priorité pour handicap ne s'applique qu'à un seul département.

Cette priorité donne lieu à mutation après examen par l'administration.

VOUS DEVEZ JUSTIFIER D'UN LIEN AVEC LE DÉPARTEMENT DEMANDÉ :

- **Soit un lien familial ou contextuel** : vous devez produire un courrier expliquant ce lien et présenter toutes pièces justificatives que vous pouvez fournir à l'appui.
- **Soit un lien médical** : vous devez présenter un certificat médical de l'établissement de soins dans lequel vous êtes suivi ou qui atteste du lien médical entre le handicap et le département demandé.

3 - LA PRIORITÉ POUR SITUATION DE HANDICAP JUSTIFIÉE PAR UNE RQTH :

La priorités ne s'appliquent qu'à un seul département.

Elle donne lieu à mutation après examen par l'administration et contrairement à la priorité pour handicap (CMI portant la mention « invalidité ») elle ne donne pas droit à une priorité absolue.

Vous devez justifier d'un lien avec le département demandé :

- Soit un lien familial ou contextuel : vous devez produire un courrier expliquant ce lien et présenter toutes pièces justificatives que vous pouvez fournir à l'appui.
- Soit un lien médical : vous devez présenter un certificat médical de l'établissement de soin dans lequel vous êtes suivi ou qui atteste du lien médical entre le handicap et le département demandé.

4 - LA PRIORITÉ POUR L'ACCÈS À UN DOM

Elle porte sur les 5 départements d'Outre-Mer : Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte et Réunion.

Plusieurs critères sont pris en considération par l'administration pour estimer que vous possédez des attaches familiales et matérielles dans le département d'outre-mer sollicité.

Il faut remplir au moins 2 conditions sur les 6. Dans ce cas, votre demande fera l'objet « d'un examen attentif au titre des situations individuelles et familiales particulières » pour le DOM concerné.

Les critères permettant d'apprécier la proximité d'un agent avec un DOM :

- Le domicile d'un parent proche de l'agent est situé dans le département d'outre-mer sollicité : il s'agit du domicile d'au moins un parent proche de l'agent : père, mère, grands-parents, frères, sœurs, enfants.
- Le lieu de scolarité ou d'études de l'agent et/ou de ses enfants dans le département d'outre-mer sollicité : il convient que l'agent ou ses enfants aient suivi, à partir de l'âge de 3 ans, au moins 5 ans de scolarité et/ou d'études supérieures.
- Le lieu de naissance dans le département d'outre-mer sollicité : il s'agit du lieu de naissance de l'agent ou de ses enfants.
- Le domicile de l'agent dans le département d'outre-mer sollicité : il convient que l'agent justifie de l'établissement de son domicile dans le DOM concerné avant son entrée à la DGFIP.

En cas de promotion, la situation est appréciée à la date de la nomination dans le corps.

- Le bénéfice antérieur d'un congé bonifié dans le département d'outre-mer sollicité.
- L'inscription sur les listes électorales dans le département d'outre-mer sollicité.



Conseils pratiques pour rédiger sa demande

Vous devez déposer votre demande de mutation à l'aide de l'application MOUV'RH. Votre demande de mutation peut comporter autant de vœux que vous le souhaitez.

Vos vœux doivent être classés par ordre décroissant de préférence (vous devez mettre en premier le vœu que vous souhaitez vraiment obtenir...).

En pratique, vous ne devez surtout pas vous limiter à demander votre département d'origine au risque de vous retrouver affecté d'office dans un département que vous n'auriez pas demandé et qui vous mettrait en difficulté.

C'est pourquoi, vous devrez très certainement formuler des vœux en région parisienne, car une majorité d'entre vous serez affecté sur la région Île de France.



Il est plus « confortable » d'être affecté auprès d'une grande gare parisienne qui dessert sa région d'origine qu'à l'autre bout de la France...

A titre indicatif, vous trouverez page suivante un exemple de demande pour le département du Loiret, y compris en rapprochement.

ATTENTION :

Des services de plusieurs directions peuvent être implantés sur un même département.

Exemple : sur le département du Loiret, il existe des services de 4 directions différentes : la DRFIP 45, la DIRCOFI Ouest, la Disi Ile-de-France et la DNEF.



PENSEZ-Y LORSQUE VOUS RÉDIGEREZ VOTRE DEMANDE ! CELA PEUT AUGMENTER VOS CHANCES D'OBTENIR LE DÉPARTEMENT EN QUESTION...

- Confiez le double de votre fiche de vœux aux élus de la CGT Finances Publiques. **Indiquez un numéro de téléphone** pour que nous puissions vous joindre rapidement (portable).
- Afin d'optimiser vos chances d'accéder à un département, pensez à demander toutes les directions et structures proposées.
- Joignez systématiquement tous les justificatifs de votre situation.

👉 Une seule adresse : elusc@cgt.fr

Le mouvement d'affectation locale



Lorsque vous aurez obtenu votre département/direction d'affectation, ce/cette dernière vous contactera pour vous demander de rédiger une demande d'affectation locale, pour vous positionner dans un service.

■ Principe d'affectation

Vous devez formuler votre demande sur l'application MOUV'RH.

Vous pouvez exprimer des vœux prioritaires et des vœux non prioritaires, le nombre de vœux est illimité et vous classez vos vœux dans l'ordre de vos préférences.

Les vœux prioritaires ne sont pas nécessairement en tête de votre demande.

■ Le classement des demandes

Le classement par service est établi selon la hiérarchie des vœux retracée ci-dessous :

1. STAGIAIRES BÉNÉFICIAIRES DE LA PRIORITÉ POUR HANDICAP
2. STAGIAIRES BÉNÉFICIAIRES DE LA PRIORITÉ POUR RAPPROCHEMENT
3. STAGIAIRES NE BÉNÉFICIAIRES PAS D'UNE PRIORITÉ

Au sein de ces 3 groupes, les demandes sont classées en fonction du rang de réussite au concours.

L'affectation des listes principales prime l'affectation des listes complémentaires.

À rang égal, le lauréat du concours interne prime le lauréat du concours externe (interclassement des rangs de concours avec une priorité aux internes).

■ La prise en compte dans le mouvement local des priorités pour handicap et rapprochement familial

Les conditions à remplir pour bénéficier des priorités sont les mêmes qu'au niveau national.

I. La priorité pour agent en situation de handicap ou pour enfant en situation de handicap.

Elle porte sur la commune comportant des services la plus proche du lieu sur lequel l'agent fait valoir sa priorité (lien familial ou contextuel, lien médical).

Pour les agents ou leur enfant titulaire de la carte d'invalidité ou de la CMI avec la mention « invalidité » il s'agit d'une priorité absolue. Si vous bénéficiez de cette priorité, vous obtenez donc une mutation sur un service de la commune même en l'absence de poste vacant.

II. La priorité pour rapprochement familial

Au niveau local, l'octroi de la priorité implique que les deux conjoints exercent leur activité professionnelle dans des communes différentes. La priorité porte sur la commune du fait générateur de la priorité (lieu de travail du conjoint, domicile familial, qui comporte des services ou, à défaut, sur la commune la plus proche.

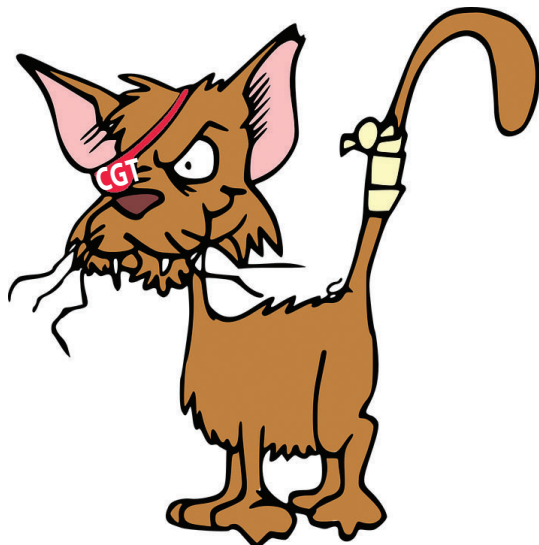




Bulletin d'adhésion



Construire
ensemble
l'action
revendicative
pour gagner



NOM :

Prénom :

Date de naissance :/...../..... N° DGFIP :

ADRESSE ADMINISTRATIVE

Nom et prénom :

Service :

Adresse : entrée - bâtiment - résidence :

N° : type et voie :

Code postal/Cedex Localité de destination ou libellé cedex :

Tél. :

Mail professionnel :

ADRESSE PERSONNELLE :

Nom et prénom :

Adresse : (entrée - bâtiment - résidence :

Code postal/Cedex Localité de destination ou libellé cedex :

Tél. :

Mail personnel :

ABONNEMENTS PRESSE CONFÉDÉRALE

NVO (hebdo d'actualité) OPTIONS (journal des cadres et techniciens)

VIE NOUVELLE (journal des retraités)

Date :/...../..... Signature :

MONTANT DE L'ADHÉSION : AAFiP Stagiaire : 24 €